

Séance du 10 avril 2014



**Procès-verbal n° 04
Commune de Grézieu-la-Varenne
2014**

AVRIL 2014



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 10 AVRIL 2014 - n° 04

CONVOCATION en date du 4 avril deux mille quatorze, adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le 10 avril deux mille quatorze.

L'an deux mille quatorze, le dix avril, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, en suite de la convocation du 04 avril deux mille quatorze.

PRÉSENTS :

Bernard ROMIER	MAIRE
Claudine ROCHE	ADJOINTE
Emilie SOLLIER	ADJOINTE
Jean-Luc DUVILLARD	ADJOINT
Jacques FORAT	ADJOINT
Monia FAYOLLE	ADJOINTE
Christian JULLIEN	ADJOINT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

BERTIN Eliane
BESSENAY Eric
BOULANGE Béatrice
BOUVET Patrick
CHAPPAZ Jean-Marc
CORBIN Jean-Claude
FLORY Stéfania
GRATALOUP Pierre
GUY Bernard
JERDON Sylvie
MEILHON Jacques
MEUNIER Laurence
PERRIER Murielle
POUSSE Anne-Virginie
PRADAT Eric
RAMUS Bruno
ROOSES Julie
SCARNA Mario
TORRES Renée

POUVOIRS :

- Mme VARAGNAT Chantal pouvoir à Mme Renée TORRES
- M FOUGEROUX Laurent pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 10 avril 2014 -20h30

Bernard ROMIER : Je vous rappelle que la séance est publique et enregistrée.

Je vous demande d'arrêter vos portables, même en vibreur, cela perturbe la séance.
Nous avons 2 pouvoirs Laurent Fougeroux donne pouvoir à Emilie Sollier et Chantal Varagnat donne pouvoir à Renée Torres.

Bernard ROMIER : « la séance est ouverte mais avant de passer au premier point de l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée pour Madame Joëlle POIZAT, qui nous a quitté il y a une semaine. Je ne veux pas parler ni de sa vie ni de ses fonctions, connaissant Joëlle, elle ne le voudrait surtout pas, donc je ne dirais rien sur elle seulement que nous la regretterons, je souhaite faire une minute de recueillement, je vous remercie »

1° - Désignation du secrétaire de séance

Bernard ROMIER : Y a-t-il un ou une volontaire ? Sylvie JERDON est volontaire ? Personne ne s'y oppose ? Merci pour elle.
Assistée par Arminda et de l'enregistrement.

2° - Indemnité de fonctions maire, adjoint et conseillers municipaux

Bernard ROMIER :

Le maire rappelle au conseil Municipal le cadre légal des Indemnités de fonction de Maire, Adjoints et Conseillers municipaux.

« Selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, comme celles d'adjoint ou de conseiller municipal, sont gratuites. Le CGCT prévoit cependant le versement d'une indemnité de fonction. Le CGCT encadre le montant de cette indemnité en déterminant un taux maximum. Les indemnités maximales sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015, et aussi par rapport au nombre d'habitants de la commune. Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants, l'indemnité versée au maire ne peut pas dépasser 55 % de l'indice 1015 (fixé au 1er mars 2014 à 3 801, 47 euros (soit 2 090,81 euros bruts).

Les adjoints au maire sont indemnisés selon les mêmes règles mais avec des taux inférieurs, soit 22% de l'indice 1015 pour les communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants.

Quant aux conseillers municipaux, dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal peut être votée. Elle doit cependant s'inscrire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et ne pas dépasser 6% de l'indice 1015. »

Ainsi l'enveloppe globale des indemnités maximales s'élève à la somme de 8781,37 euros brut mensuelle. La somme maximale qui ne peut pas être dépassée pour l'ensemble des élus indemnisés.

On vous propose de faire démarrer ces différentes indemnités à partir du 1er avril selon les taux suivants:

- Taux d'indemnité du maire : **49,3%,**
- Taux d'indemnité des Adjoints **16,5%,**
- Taux d'indemnité des Conseillers municipaux délégués : **8%,**
- Taux d'indemnité de l'ensemble des conseillers municipaux : **1,50%.**

Tableau proposé au vote.

Rappel des indemnités versées lors du Mandat précédent :

Le maire 50%

Adjointes 17,2%

Conseillers municipaux et délégués 7,84%

Conseillers municipaux : 1,53%

Question sur l'estimation du montant ?

Monsieur RAMUS: Que représentent en euros ces pourcentages ? Le résultat de l'indemnité pour tout le monde ?

Bernard ROMIER : En euros ? Je ne les ai pas ? Nous allons les calculer.

Cela représente 1 874 euros brut pour le Maire, 627euros brut pour les adjoints, 304euros brut pour les conseillers municipaux délégués et 57 euros pour les conseillers municipaux.

D'autres questions ? Non.

Je vous rappelle que le début du versement des indemnités se fera à partir du 1^{er} avril.

Vote :

Pour adopter cette répartition, qui est :

Pour : 22

Contre:0

Absentions:7

3°- Constitution des commissions municipales, administratives, groupes de travail et représentants divers (comités consultatifs...)

Bernard ROMIER : « avant de constituer ces diverses commissions, je m'étais engagé à vous donner la liste des délégations, même si cela est de mon ressort. Je vais donc vous donner les grandes lignes des délégations de fonctions :

- Madame Claudine ROCHE - 1^{ère} adjointe, en charge de la Communication, Culture, Patrimoine, Information Correspondants de quartiers
- Monsieur Laurent FOUGEROUX-2^{ème} adjoint, en charge des Fêtes et Cérémonies, Animation, Relations avec les associations et de la Gestion des salles associatives.
- Madame Sophie MONTAGNIER - 3^{ème} adjointe, en charge du Social et Logements sociaux. En ce qui concerne les personnes âgées on verra plus tard, car cela fait l'objet d'une subdélégation.
- Monsieur Christian JULLIEN - 4^{ème} adjoint, en charge des Finances, des projets financiers, et de la Vie économique. Ce n'est pas la vie économique au sens général, car cela relève de la compétence de la C.C.V.L. (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais). Il s'agit là d'un engagement de campagne de développer les relations entre la Mairie et la vie économique locale.
- Madame Monia FAYOLLE - 5^{ème} adjointe, en charge de l'Ecole, du Périscolaire : restaurant/ garderie/ espace jeunes, de l'enfance et de la Jeunesse. On reparlera plus tard d'une autre subdélégation, nouveau groupe maternelle.
- Monsieur Jacques FORAT - 6^{ème} adjoint, en charge de l'Urbanisme et du Centre bourg.
- Madame Emilie SOLLIER - 7^{ème} adjointe, en charge du sport et de la gestion des salles sportives en parallèle de Laurent.
- Monsieur Jean-Luc DUVILLARD - 8^{ème} adjoint, en charge de la voirie, des réseaux, de l'environnement et des bâtiments qui fera l'objet d'une subdélégation particulière.

En plus, j'ai donné 3 délégations à des conseillers municipaux, on a souhaité séparer les bâtiments communaux de la voirie :

- Monsieur Eric BESSEY- conseiller municipal délégué aux Bâtiments municipaux
- Monsieur Pierre GRATALOUP- conseiller municipal, délégué au bâtiment nouvelle école, et multimédias
- Madame Murielle PERRIER- conseillère municipale, déléguée aux Personnes âgées.

Cette information étant faite, je m'y étais engagé, nous allons constituer les commissions communales. Je vous rappelle que les commissions sont généralement formées de manière permanente, pour la durée du mandat, mais une commission peut être mise en place pour travailler sur une question spécifique. Les commissions municipales permettent d'étudier les différentes affaires sur lesquelles le conseil municipal aura à se prononcer au cours des séances publiques. Elles ont un rôle préparatoire et d'étude des rapports. Elles sont aussi purement consultatives, elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Le conseil municipal, est le seul organe compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Nous allons commencer par la commission Centre bourg, qui sera ouvert en comité consultatif, afin d'accueillir des personnes extérieures au conseil mais qui ont des compétences en rapport avec le dossier traité. On va pour aujourd'hui désigner les membres de commissions. Adjoint responsable, Jacques FORAT.

Appel aux candidatures, pour que cela fonctionne, il faut 6 à 7 personnes, pas plus ».

Jacques MEILHON : « Vous serait-il possible de préciser les compétences des commissions ? »

Bernard ROMIER : « les compétences prenons, par exemple le centre bourg, il va y avoir des projets qui vont sortir, la commission va se réunir, proposer une direction et ensuite proposer au Conseil Municipal qui a seul compétence pour décider. »

Bruno RAMUS: « qu'est ce que vous appelez « centre bourg »

Bernard ROMIER : « seront regroupé les dossiers relatifs par exemple au pôle médical, à la résidence pour personnes âgées, aux travaux des parkings derrière la pharmacie pour l'accès à la crèche. Il y aura certainement, pour le projet du futur bâtiment de l'école maternelle, une étude par la commission centre bourg. Dans l'ancien mandat, la commission centre bourg avait traitée des travaux de réfection de la rue Finale en Emilie. Tout ce qui est travaux importants au centre bourg».

Jacques MEILHON : « Donc c'est de l'aménagement urbain ? »

Bernard ROMIER : « oui, si vous voulez ».

Renée TORRES : « une deuxième question, tout à l'heure tu as dit que cette commission serait ouverte en comité consultatif. Est-ce qu'une personne peut se proposer ? Tu as dit qu'elle sera dirigée par Jacques FORAT ? Comment allez-vous choisir les personnes ? »

Bernard ROMIER : « Jacques as-tu réfléchi ? »

Jacques FORAT : « je n'ai pas encore réfléchi à la question, je vais poser la question aux membres de la commission, qui vont peut être proposer des noms en fonction des dossiers traités. »

Renée TORRES : « une deuxième question, si dans le cadre de ces comités consultatifs, si une personne autour de la table veut faire partie de ces comités consultatifs, en tant que membre du conseil, peut-elle faire partie de ces comités consultatifs ? »

Bernard ROMIER : « oui, bien sûr, si une personne extérieure peut faire partie d'un comité consultatif, a fortiori un conseiller d'autant plus. »

Renée TORRES : « ce sera donc dans un deuxième temps, les membres de la commission qui proposeront des noms ? Comment seront-elles choisies ».

Bernard ROMIER : « le code général des collectivités, dit qu'il faut que cela soit des personnes qui aient des compétences particulières. Il est vrai qu'il est difficile de déterminer une compétence. On verra ça. Ce qui serait intéressant, c'est que les commissions se réunissent dans les 8 à 15 jours, afin de respecter la légalité, qu'elles élisent leur vice président et puissent réfléchir à la question. D'autres questions »

COMMISSIONS	Composition	10 Avril 2014
<u>Centre Bourg</u> Délégation : Jacques Forat	Claudine Roche Patrick Bouvet Anne Virginie Pousse Renée Torres Eric Pradat Chantal Varagnat Jacques Meilhon Eric Bessenay + le maire de droit.	Comité consultatif
<u>Voirie-Réseaux-Environnement-Sécurité</u> Délégation : Jean-Luc Duvillard	Béatrice Boulange, Julie Rooses Stéfania Flory Jean- Marc Chappaz, Bruno Ramus Jacques Forat, Jean-Luc Duvillard + le maire de droit	Comité consultatif

COMMISSIONS	Composition	10 Avril 2014
<u>Commission Bâtiment</u> Délégation : Eric Bessenay	Pierre Grataloup Patrick Bouvet Jean-Marc Chappaz Bernard Guy Bruno Ramus Jacques Forat. + le maire de droit	Comité consultatif
<u>Commission Urbanisme</u> Délégation : Jacques Forat	5 à 6 membres maximum : Patrick Bouvet Christian Jullien Anne-Virginie Pousse Renée Torres, Jacques Meilhon XX, Jean-Luc Duvillard + le maire de droit	Non ouverte
<u>Ecole/périscolaire</u> <u>Enfance/Jeunesse</u> Délégation : Monia Fayolle	Pierre Grataloup, Murielle Perrier Julie Rooses Eliane Bertin Bruno Ramus Emilie Sollier Monia Fayolle + le maire de droit	Comité consultatif
<u>Personnel</u> Maire : Bernard ROMIER Président (e)	5 membres maximum Julie Rooses, Sophie Montagnier Renée Torres Jacques Meilhon Eliane Bertin Monsieur le maire	Non ouverte
<u>Commission Nouvelle école</u> Délégation à Pierre Grataloup	Eric Pradat Chantal Varagnat Jacques Meilhon Eliane Bertin Bruno Ramus Eric Bessenay Mario Scarna Monia Fayolle + le maire de droit	Comité consultatif
<u>Commission personnes âgées</u> délégation à Murielle Perrier	Sophie Montagnier Laurence Meunier Sylvie Jerdon Eliane Bertin + le maire de droit	Comité consultatif

COMMISSIONS	Composition	10 Avril 2014
<u>Commission logement social/ social</u> délégation à Sophie Montagnier	Murielle Perrier, Julie Rose, Laurence Meunier, Eliane Bertin + le maire de droit	Non ouverte
<u>Information/Communication/ Correspondants de quartiers</u> délégation à Claudine Roche	Pierre Grataloup Jean-Claude Corbin Stéfania Flory Bernard Guy, Chantal Varagnat, Mario Scarna, Mounia Fayolle + le maire de droit	
<u>Culture/ Patrimoine</u> délégation à Claudine Roche	Murielle Perrier Sylvie Jerdon Julie Rooses Laurence Meunier Laurent Fougeroux Chantal Varagnat + le maire de droit	Comité consultatif
<u>Fêtes cérémonies/Animation/ Relations aux associations/Gestion des salles</u> Délégation à Laurent Fougeroux	Sylvie Jerdon Patrick Bouvet Chantal Varagnat Emilie Sollier + le maire de droit	Comité consultatif
Commission SPORTS Délégation à Emilie Sollier	Jean-Marc Chappaz Bernard Guy Laurent Fougeroux Monia Fayolle + le maire de droit	Comité consultatif
<u>Commission Finances /Vie économique</u> délégation à Christian Jullien	Beatrice Boulange Julie Rooses Sylvie Jerdon Renée Torres Eliane Bertin Jean-Claude Corbin Claudine Roche + le maire de droit	Non ouverte

Commission Voirie, Réseau, Environnement, Sécurité

Bernard GUY : « Pourquoi vous ne les scindez pas ? »

Bernard ROMIER : « c'est ce qui est prévu et arrêté dans notre programme, on y a réfléchi. Parce qu'il y a par exemple des commissions qui vont se réunir sur un thème particulier. Comme par exemple la sécurité. »

Bernard GUY : Parce que l'environnement n'a rien avoir avec la sécurité. Ce que j'aimerais donc, c'est que les commissions ne soit pas un pointillé de 6 ou 7 choses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres mais qu'elles soient ordonnancées certaines voiries, d'autre réseaux, d'autres sécurité. »

Jean Luc DUVILLARD : « c'est ce qui est prévu. »

Bernard ROMIER : « c'est clair que par exemple la sécurité, la voirie et l'environnement est en un seul bloc, ils sont liés. »

Bernard GUY : « donc si vous y avez pensé c'est bien. »

Bernard ROMIER : « Commission Ecoles, Périscolaire, Enfance, Jeunesse, qui sera également ouverte en comité consultatif.

Monia FAYOLLE : « il faudra regarder l'ordre du jour pour savoir si c'est la commission ou le comité. »

Bernard ROMIER :

Commission Personnel : « c'est une commission très particulière, qui a bien fonctionnée lors du précédent mandat. Elle n'a pas de réelle existence, puisque c'est moi qui suis responsable du personnel, c'est confidentiel, en effet on traite en particulier de la carrière des agents. »

La commission Nouvelle Ecole correspond à un projet.

Nous avons voulu créer une commission spécifique aux personnes âgées, avec délégation à Murielle Perrier.

Eliane BERTIN : « en quoi consiste cette commission personnes âgées parallèlement avec les autres commission ? »

Bernard ROMIER : « c'est également un projet de campagne. »

Sophie MONATGNNIER : « c'est pour développer l'intergénérationnel. »

Renée TORRES : « Pour les personnes âgées, ce ne sera pas ouvert ? Personnellement je trouverais bien que cela soit ouvert, avec au moins une porte parole de personnes **âgées.** »

Bernard ROMIER : « sachant que la commission n'est constituée que de conseillers, on peut imaginer que sur un point particulier, elle s'ouvre en comité consultatif. Donc elle sera ouverte en comité.»

Bernard ROMIER : « lorsque l'on parle du comité nouvelle école, je n'ai pas précisé que le comité sera largement ouvert puisqu'il intègre, cela va de soi des représentants des parents d'élèves, des enseignants et des personnalités avec des compétences particulières. »

Bruno RAMUS ; « j'ai une question comment se fait il qu'il n'y ait pas de commission qui travaille autour des nouvelles technologies ? »

Bernard ROMIER : « les nouvelles technologies c'est la délégation de Pierre GRATALOUP. »

Bruno RAMUS : « Mais c'est la délégation d'une seule personne ? Elle travaille avec qui ?

Bernard ROMIER : « la communication ».

Bruno RAMUS : « Uniquement »

Bernard ROMIER : « là aussi on peut voir suivant le dossier. »

Bruno RAMUS : « non c'est une question. »

Bernard ROMIER : « avec entre autre la remise à plat du site internet.

Dans la notice explicative, on vous a mis des comités consultatifs CCVL. La CCVL va élire son président le 17/04/2014.

On en reparlera une fois que la CCVL aura élu son président, ses vice-présidents et désigné ses commissions et ses comités. Dans les comités CCVL, on vous a mis bibliothèque, ce n'est pas une erreur, ce n'est pas la bibliothèque de Grézieu mais la CCVL a un rôle pour faciliter la mise en place du réseau des bibliothèques.

Dans le même esprit, il y aura un comité consultatif bibliothèque Mairie, il n'a pas été consulté depuis longtemps, Claudine va voir comment le réactiver.

Autre remarque, il n'y a pas dans la liste des commissions une commission administrative, c'est la **commission des impôts locaux**, on en reparlera après car nous n'avons pas encore reçu le courrier de la Direction des finances.

Et dans le même ordre d'idée, il y aura la **commission électorale** qui se réunie pour mettre à jour les listes électorales. Nous sommes dans l'attente du courrier du Préfet. Il y a 2 personnes, qui représentent le Préfet et le Procureur, c'est Monsieur MARJOLLET et Monsieur GUIDET.

Je reviens aux représentants des commissions et comités et organismes, il me faudrait le nombre de représentants des élus pour le **comité de jumelage** :
Chantal Varagnat, Laurence Meunier, Claudine Roche, Mario Scarna.

Délégation de 3 conseillers municipaux qui participeront au Conseil d'administration de l'Association des « **Potagers de Grezieu** » :
Christian Jullien, Jean-Luc Duvillard et Eric Pradat

Délégué à la sécurité auprès des services de la Préfecture : Christian Jullien.

Commission d'Appel d'Offres :

Il nous faut des titulaires et des suppléants.

Titulaires : Christian Jullien, Jacques Meilhon, Bruno Ramus, Jean-Luc Duvillard et Jacques Forat

Suppléants : Patrick Bouvet, Jean Marc Chappaz, Chantal Varagnat, Pierre Grataloup et Eliane Bertin. »

Renée TORRES : « c'est une suppléance nominale ? »

Bernard ROMIER : « plus maintenant, c'est une liste, en cas d'empêchement, le premier sur la liste remonte et ainsi de suite.»

Bruno RAMUS : « Il n'y a pas de suppléant désigné par rapport à un titulaire, ce qui n'empêche pas un titulaire empêché de donner pouvoir à un suppléant.

RENEE TORRES: « Si c'est très strict, à la limite c'est toujours le 1^{er} qui est toujours suppléant. »

Bernard ROMIER : Chaque titulaire prend le suppléant de son choix, si vous en êtes d'accord ? »

Bernard GUY : « Est-ce que c'est légal ? »

Bruno RAMUS : « la question ce n'est pas de savoir si c'est légal, c'est de savoir si ce n'est pas illégal...

Bernard ROMIER : « je vous propose que l'on se mette d'accord et que l'on maintienne ce qui se faisait dans le passé.

Contre :0
Abstention : 0
Pour : 29

Concernant la **Commission accessibilité**, les textes ne fixent pas de nombre particulier : 5 à 6 candidats. Sachant qu'il faudra chercher le même nombre de candidats représentant le monde associatif.

Candidats : Pierre Grataloup, Jean Claude Corbin, Laurence Meunier, Eric Bessenay, Jacques Forat,

Contre :0
Abstention :0
Pour :29

Commission action sociale :

Contrairement à ce qui est indiqué sur le document qui vous a été remis, il n'y a pas de suppléants à élire.

Le CCAS il nous faudrait 5 à 6 élus.

La loi nous impose un nombre d'élus au moins égal au nombre d'extérieur proposé par les associations.

Proposition sur 5 élus sur la base du mandat précédent, si la 6^{ème} association propose une personne, nous désignerons un élu supplémentaire.

Responsabilité Sophie Montagnier.

Pierre Grataloup, Murielle Perrier, Stéfania Fleury Eliane Bertin.

Contre :0
Abstention :0
Pour :29

Au terme du renouvellement des conseils municipaux, il convient à ceux-ci d'élire en son sein, les élus qui seront amenés à siéger dans les syndicats intercommunaux dont auxquels appartiennent la commune, conformément aux statuts desdits syndicats :

SYDER : 1 délégué titulaire Mario Scarna -1 délégué suppléant : moi-même, en l'absence de candidats.

SIKVHY : 3 délégués titulaires Jean Claude Corbin, Christian Jullien, Mario Scarna-3 délégués suppléants Bernard Guy, Sylvie Jerdon et Jacques Forat

SIDESOL : 2 délégués titulaires Jean Claude Corbin, Eric Bessenay -2 délégués suppléants Jean Marc Chappaz et Pierre Grataloup

SIPAG : 1 délégué titulaire Sophie Montagnier -1 délégué suppléant Murielle Perrier

ALCALY : 1 délégué titulaire Mario Scarna-1 délégué suppléant Eric Pradat

SAGYRC : 2 délégués titulaires Eric Pradat et Béatrice Boulange -2 délégués suppléants Laurence Meunier et moi-même

Contre :0
Abstention :0
Pour :29

5° - DELEGATIONS AU MAIRE

Bernard ROMIER : Délégations données à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Donc nous vous proposons les délégations qui étaient attribuées au mandat précédent, nous avons repris les mêmes, donc nous verrons après le point N°6.

Cela permet d'agir dans l'urgence et sachant que le maire reçoit ses compétences du Conseil Municipal. Je propose au Conseil municipal de me déléguer les 23 ou 24 compétences prévues par le CGCT.

Y a-t-il des questions sur ces délégations? »

Bruno RAMUS : « Peut-on les lister une par une s'il vous plait ? »

Bernard ROMIER :

- la première consiste à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- le numéro deux consiste à fixer les permis des droits de voirie, de stationnement, les dépôts temporaires sur els voies et lieux publics et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal dans la limite de l'inflation plus 1%, par exemple.....
- numéro trois : de procéder à la validation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de charges ainsi que prendre les décisions mentionnées au grand III article L 1618-2 et au petit a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de petit c de l'article et de passer les actes nécessaires dans la limite suivante de 150 000 euros
- Quatrième élément : de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget
- cinq : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Six : de passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités sinistre y réfèrent
- Sept : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Huit : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Neuf : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Dix : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Onze : de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires... etc
- Douze : de fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaines) le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- Treize : de décider de la création des classes dans l'établissement d'enseignement
- Quatorze : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Quinze : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier

alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Jacques MEILHON : Donc en fait, le droit qui est délégué au Maire par le conseil, peut être délégué par le Maire à un organisme externe qui peut être l'EPORA par exemple ?

Très honnêtement, je ne vois pas où est le caractère de l'urgence qui nécessiterait que le conseil municipal se dessaisisse de ses compétences qui permettrait au Maire de se dessaisir lui-même au profit d'un autre organisme, je pense que ce genre de situation nécessite, me semble-t-il, que le Conseil s'exprime sur le problème avant que la délégation soit faite éventuellement à l'EPORA ou à l'Etat puisqu'il s'agit aussi éventuellement de déléguer à l'Etat »

Bernard ROMIER : « alors oui et non, parce que dans le passé, pour rappel, EPORA était intervenue sur le projet de la pharmacie. Parce que c'était fin août et dans ce cas là, cela ne s'est pas fait, mais cela aurait permis notamment de réagir rapidement dans les conditions.

Jacques MEILHON : « Justement c'est un bon exemple, le conseil restreint que vous avez pu réunir compte tenu des conseillers qui étaient présents, a statué en disant qu'ils ne souhaitaient pas prendre de décisions compte tenu du manque d'informations que nous avons sur le projet, ce qui justifie bien que le conseil en soit informé et donne un avis avant justement que cette délégation de compétences s'effectue »

Bernard ROMIER : « bien, nous allons poursuivre »

Jacques MEILHON : « D'autant qu'en matière de préemption, me semble-t-il, vous avez un délai de deux mois pour vous prononcer donc le caractère d'urgence me semble tomber de facto ?

Bernard ROMIER : « Quand tout à l'heure, je disais les délégations à caractère d'urgence..., toutes les délégations visées précédemment n'ont pas un caractère d'urgence. C'est une démarche pour faciliter la gestion »

Jacques MEILHON : « non effectivement notamment pour le numéro 7, il n'y a pas de caractère d'urgence, pas systématiquement. »

Bernard ROMIER : « non, effectivement mais dans ces différentes délégations, il y n'a pas que de l'urgence »

Jacques MEILHON : « D'autant que corrélativement, si j'ai bonne mémoire, pour exercer un droit de préemption, il faut que la commune est elle-même un projet et donc là aussi, il n'est pas inutile que le conseil soit informé des dispositions qui sont envisagées et qu'il émette un avis »

Bernard ROMIER : « projet en aval, pourquoi pas ? »

Bruno RAMUS : « je peux intervenir ? »

Bernard ROMIER : « Bien sûr »

Bruno RAMUS : « je pense que sur ce point là, prendre une telle décision ce soir, sans qu'il y ait, véritablement le périmètre des conditions de préemption qui soit établi et débattu au sein du Conseil, par exemple en commission générale »

Bernard ROMIER : « le périmètre de? »

Bruno RAMUS : « le périmètre de préemption ! Les conditions du périmètre de préemption ! D'accord ? »

Bernard ROMIER : « non »

Bruno RAMUS : « les zones, les clauses, les conditions de préemption, elles ne sont pas déterminées... »

Bruno RAMUS : « aujourd'hui, si nous lisons le texte tel qu'il est fait, il s'agit de donner le plein pouvoir de préemption à un maire sans que nous ayons la mesure, je dirais, du périmètre des conditions. La préemption c'est quand même quelque chose qui n'est pas anodine. La préemption peut être, je dirais, peu coûteuse. Un bien qui vaut 100 000 euros, nous pouvons préempter, cela peut valoir dix fois plus, cela peut engager des dépenses importantes pour la commune. A contrario, il peut y avoir un refus de préemption, sur un emplacement qui pourrait avoir une connotation stratégique, donc ces critères là, doivent être quand même être débattus. Ensuite il y a aussi la problématique du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale à un établissement public, quand nous regardons ce qu'il se fait par ailleurs, notamment sur les questions qui ont été posées au niveau des plus hautes instances nationales par des députés, qui eux-mêmes étaient maires, je ne vais pas faire la lecture et la genèse de tout le texte... »

Bruno RAMUS : « Par ailleurs, les textes qui ont été évoqués qui corroborent ce que je suis en train de dire, je suis en train de dire. »

Bernard ROMIER : « qu'entendez-vous par « par ailleurs » ? »

Bruno RAMUS : « Si nous commençons à discuter comme cela, cela ne va pas être triste ! Je suis simplement en train de vous dire, que sur ce chapitre là, les maires députés ont posé des questions à l'assemblée. La réponse fut faite, je lis simplement une phrase : « il revient donc au conseil municipal de décider du contenu de la délégation qui consente au Maire »

Quand nous parlons de préemption, si nous prenons d'autres textes de préemption, quand nous précisons des critères précis, il en est de l'intérêt de notre collectivité, par exemple, dans une commune qui s'appelle Brive, la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'état à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement, par exemple EPORA, restera de la compétence exclusive du Conseil. Maintenant ce que je propose c'est que ces points là soient débattus, parce qu'aujourd'hui comment peut-on concevoir, imaginer, donner une délégation de préemption à un maire sans même fixer le montant maximum, sans que le conseil soit sollicité en amont ? A partir du moment où le conseil donne cette compétence ou la délègue, le conseil ne peut plus revenir, la question elle est là, ce n'est pas de dire qu'il ne faut pas ne pas donner de délégation au Maire, ce n'est pas mon propos, c'est de dire sous quelles conditions. Les conditions n'apparaissent pas dans ces phrases. Je propose simplement, qu'éventuellement nous retirions l'alinéa 15 de cette liste, que nous en discutons et que nous le remettons, il n'y a pas d'urgence à le faire aujourd'hui immédiatement »

Eliane BERTIN : « Je veux revenir sur le point 4. Il y a une modification par rapport du dernier mandat, il n'y a plus de montant, c'est volontaire ou est ce que la loi est implicite ? Je relis l'ancienne délibération :

« de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché et des accords cadres », il y avait un montant inférieur à 90 000 euros »

Bernard ROMIER : « Lorsque le crédit était inscrit au budget il semblerait qu'il n'y a plus les montants... »

Eliane BERTIN : « oui, mais pourquoi ? »

Bernard ROMIER : « Nous avons repris les textes »

Eliane BERTIN : « Le montant a disparu et l'augmentation du contrat initial suite à un avenant de 5% également »

Bernard ROMIER : « Nous avons repris ce qui se faisait »

Eliane BERTIN : « j'ai repris la délibération, et ce n'est pas ce qui existait précédemment. Qu'est ce qu'il y a changé ?

Bernard ROMIER : « apparemment, ce qu'il y a de changé, c'est qu'il n'y a plus de montant »

Jacques MEILHON : « est ce que c'est la réglementation des marchés publics qui a été modifiée ? Ce qui expliquerait cette nouvelle formulation ? »

Eliane BERTIN : « oui c'est ma question ».

Bernard ROMIER : « Arminda, s'il vous plait ? »

Arminda MARTINS FERREIRA : « effectivement les montants ne figurent plus. La limite apportée est celle inscrite au budget c'est-à-dire à partir du moment où le conseil municipal inscrit une dépense au budget, le maire doit exécuter les inscriptions budgétaires.»

Eliane BERTIN : « d'accord, c'était juste l'explication de la différence de formulation »

Bernard ROMIER : « le cadre, nous en parlerons à la fin. Donc,

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard ROMIER, le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1%.

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 150 000€;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application du Plan Local d'Urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme ;
- 16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour les simples dommages matériels;
- 17°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 200 000€.
- 20°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ; dans les conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme ; »

Bruno RAMUS : « Une question ? Quelles sont les conditions fixées par le Conseil Municipal ? »

Bernard ROMIER : « fixées par le conseil municipal ? Cela doit être la préemption »

Bruno RAMUS : « c'est bon, c'est votre réponse ?, j'ai une seconde question, l'article L241-1, c'est quoi ? »

Bernard ROMIER : « Arminda, vous l'avez ? »

Bruno RAMUS : « Je vais vous aider, je l'ai. Je vais pouvoir donner lecture au conseil, article 214-1, le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de

préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumis au droit de préemption visé à l'alinéa précédent les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L. 213-4 à L. 213-7. Le silence de la commune pendant le délai de deux mois ...etc. c'est un grand classique, donc nous voyons bien quand nous disons quelles sont les conditions fixées par le Conseil Municipal ce ne sont pas les conditions fixées par le PLU, c'est par le conseil municipal qui font référence à l'article L214 qui dit le Conseil municipal peut et moi, je dirais, doit, par délibération motivée délimiter un périmètre de sauvegarde de commerce et d'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux, donc dis autrement c'est une question, encore une fois, de politique, il s'agit aujourd'hui de voter sur une délégation alors qu'en face de cela, nous n'avons pas mis en place ce que nous voulons faire politiquement, si toutefois il y avait une préemption envisageable au titre de l'action économique, ne serais ce, par exemple pour récupérer une licence, pour récupérer un bail, donc il serait peut être intéressant que le conseil débattenne, fixe les modalités et ensuite avise pour vous donnez cette délégation du Maire mais pas le contraire. »

Bernard ROMIER : « Mario, tu veux répondre au regard du PLU et par rapport aux délégations »

Mario SCARNA : « Par rapport au PLU, c'est simple, nous disons les conditions fixées par le plan local d'urbanisme et dans notre règlement d'urbanisme de PLU, nous ne parlons absolument pas de préemption par rapport aux commerces, les fonds de commerce, nous n'en parlons pas. Dans notre cas à nous, bien précis, s'il y a un fond de commerce qui se vend, la commune ne peut pas le préempter, nous ne l'avons pas prévu dans notre règlement intérieur. »

Renée TORRES : « à la limite nous pouvons prendre une délibération dans ce sens ? »

Bruno RAMUS : « je ne suis pas d'accord avec vous. »

Mario SCARNA : « Nous pouvons l'inscrire dans le règlement d'urbanisme dans le PLU. »

Renée TORRES : « Non mais tu peux le prendre en délibération »

Bruno RAMUS : « L'article L214 en fait pas référence au règlement du PLU, il dit très clairement le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce, et cela rejoint et cela corrobore qui est inscrit dans le texte que vous nous proposez Monsieur Le Maire, le texte de référence de la collectivité dans les conditions fixées par le conseil municipal, nous ne parlons pas des conditions fixées dans le PLU ! Je suis désolé !

Bernard ROMIER : « si, ce sont celles fixées par le P.L.U, cela concerne le bail commercial »

Bruno RAMUS : « mon propos consiste simplement à dire, mon propos ne consiste pas à dire qu'il ne faut pas voter une délégation, mon propos consiste simplement à dire quels sont les critères ? Sinon c'est no limites ! »

Bernard ROMIER : « Non, la préemption concerne la Zone U, la réponse est donnée par le P.L.U. »

Bruno RAMUS : « non, je suis désolé mais la réponse n'est pas valable, si nous faisons référence à l'article qui est stipulé, l'article est clair, ce n'est pas écrit en chinois, il me semble ! »

Bernard ROMIER : « non vous mélangez la préemption pour les terrains et la préemption entre guillemets, commerciale qui n'est pas inscrit dans le PLU »

Bruno RAMUS : « Non, Monsieur, il est dit dans votre projet de délibération dans la phrase de l'article 20 paragraphe 20, dans les conditions fixées par le conseil municipal, ma question c'est de dire quelles sont les conditions fixées par le conseil municipal, il n'y en a pas ! »

Mario SCARNA : « Mais si ! c'est celle du PLU ».

Bruno RAMUS : « Mais non, l'article 214 dit le conseil municipal peut, par délibération motivée, franchement il faut peut être, je vais peut être vous le donner vous comprendrez peut être mieux ! »

Mario SCARNA : « Il ne faut pas s'énerver monsieur »

Bruno RAMUS : « Ce n'est pas la question de s'énerver, je pense que les choses sont claires, vous renvoyez au PLU, hors le texte ne renvoie pas au PLU, c'est simplement de dire qu'il est nécessaire, de mon point de vue, c'est la proposition, que vous faites, que nous en débattions dans l'intérêt commun de la collectivité, c'est tout ! »

Mario SCARNA : le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U de notre commune, c'est clair ! L'ensemble des zones U ! Alors j'ai un terrain qui se vend dans ma zone U de la commune, le maire peut mettre en place son droit de préemption, je ne vois pas où est le problème ? »

Bruno RAMUS : « Alors, Mario, alors si nous rentrons dans ce débat, je voudrais bien quand même avoir une explication concrète, parce que là nous parlons quand même du périmètre de commerce. Par rapport à ce que tu viens de dire, Mario, quelle est la différence qu'il y a entre le point 20 et le point 15 ? Le point 15, oui, c'est la zone U, je suis d'accord mais dans le point 20, nous parlons de commerce, nous en parlons pas de la même chose ! »

Bernard ROMIER : « en ce qui concerne le PLU, les commerces, ne sont pas concernés.

Renée TORRES : « ce qui veut dire que le point 20 ne peut pas s'appliquer à Grézieu ? »

Jacques MEILHON : « et bien voilà, à la limite c'est cela, sauf si le conseil fixe des conditions particulières »

Bernard ROMIER : « donc effectivement, cela concerne le commercial. »

Bruno RAMUS : « la question de fond peut être pour élargir le débat, c'est de dire, il est assez large mais nous pouvons aller au bout du raisonnement, si ce n'est pas dans le PLU, aujourd'hui tel que le texte il est dit, est ce que nous, conseil municipal, nous ne pourrions pas fixer quelques règles sur ce chapitre, qui viendraient abonder ces approches, c'est tout. C'est simplement de dire si nous voulons sauvegarder les commerces de proximité, nous avons peut être une action en amont à faire, elle nous appartient, deux choses, l'une soit nous allons engager une politique et nous agissons soit nous disons nous ne faisons rien et demain nous risquons peut être de voir des choses qui s'éteignent, c'est tout, c'est mon propos »

Mario SCARNA : « Là-dessus nous avons quand même le droit puisque lorsque un bâtiment fait l'objet d'un changement de destination, car vous avez un linéaire commercial, nous ne pouvons

pas changer de destination, il reste linéaire commercial donc la commune, elle, a le plein pouvoir là-dessus par rapport au devenir du linéaire commercial »

Renée TORRES : « Oui, mais elle n'est pas obligée de préempter »

Mario SCARNA : « Oui, mais ce droit nous l'avons toujours, donc il n'y a aucun problème, aucun, à la destination initiale de tous ces commerces et autres »

Bruno RAMUS : « ok, Mario mais je relis la phrase d'exercer au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal quelles sont les conditions fixées par le conseil municipal »

Bernard ROMIER : « nous avons débattu, continuons,

21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Comme, les échanges ont eu lieu, je vous propose de voter l'ensemble des délégations, y compris le vote des points 15 et 20.

Vote :

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 0

Eric PRADAT : « on voulait faire rendre au CM des avis qui n'ont pas de caractère d'urgence. On aurait pu les prendre dans leur totalité après discussions ».

Bruno RAMUS : « je souhaite que mon interpellation ne soit pas coupée ».

Bernard ROMIER : « que sous entendez-vous ?

Bruno RAMUS « je souhaite que mon interpellation ne soit pas coupée ».

Bernard ROMIER : « ce ne sera pas le cas ». J'en profite pour rappeler que les enregistrements sont disponibles. Qu'il est très difficile de retranscrire les bandes compte tenu des bruits. Dans l'ancien mandat, des élus ont eu l'occasion d'écouter les bandes et de le constater ».

Renée TORRES : « j'ai pu constater dans l'ancien mandat, que les retranscriptions étaient justes mais qu'il y avait des omissions ».

Bernard ROMIER : « les omissions qui se font, à la décharges des secrétaires municipales, sont dûes au fait que le conseil municipal est relativement indiscipliné, quand deux personnes parlent en même temps, il est très difficile de retraduire les propos. J'en profite pour rappeler que les enregistrements sont disponibles pour les conseillers. Qu'il est très difficile de retranscrire les bandes compte tenu des bruits. Dans l'ancien mandat, des élus ont eu l'occasion de contester le procès verbal, après écoute des bandes et elles ont pu constater que les retranscriptions étaient

bien faites. Alors je vous demande de parler l'un après l'autre, afin que l'on puisse retranscrire les débats et ne pas être faussement accusé de faire des omissions volontairement. De façon générale, je souhaiterais que le conseil municipal prenne une certaine hauteur, ce qui apparemment a très mal commencé. C'est mon avis, afin que l'on n'ai plus de réflexions de ce type ».

Bruno RAMUS : « monsieur le maire, mon intervention n'était pas pour vous retirez une délégation, mon intervention était pour prendre de la hauteur ».

Bernard ROMIER : « mais non, votre remarque était une accusation par anticipation ».

Bruno RAMUS : « mais non, vous êtes susceptible. Allons... ».

6 - DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Bernard ROMIER : « autorisation pour donner au maire l'autorisation d'ester en justice. C'est pour permettre au maire de représenter la commune devant les instances juridiques, notamment devant les instances pénales. Des questions ? »

Bruno RAMUS : « pourquoi, vous dites le pénal, et les autres ? »

Bernard ROMIER : « parce que nous avons un dossier, où les avocats conseils n'étaient pas sûr qu'avec une délégation générale, cela suffise, c'est pourquoi, je dis notamment le pénal ».

Bruno RAMUS : « c'est toutes juridictions confondues, cela parait logique. »

Bernard ROMIER : « oui ».

Bruno RAMUS : « j'ai une seconde question. Puisqu'un certain nombre de personnes, ici parmi nous, qui débutent dans ce conseil, puisque l'on parle d'actions en justice, pour que tout le monde soit bien informé, que ce soit des actions pour attaquer ou pour se défendre, pouvez-vous nous dire monsieur le Maire, quelles sont les actions actuellement portées par la Mairie, par la Municipalité, pardon ?

Bernard ROMIER : « bien sûr, à ce jour, nous avons un recours par l'Association de Défense de Grézieu-La-Varenne, un recours contre un permis de construire, un recours d'un agent municipal contre ses plannings ».

Renée TORRES : « il n'y a pas qu'un recours. »

Bernard ROMIER : « oui, plusieurs, il y a aussi un recours, contre l'Arrêté BIOTOPE au Tupinier, ce n'est pas un recours directement contre nous, mais contre l'État. Voilà, nous allons procéder au vote :

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 0

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne